

ENQUETE AUPRES DES FEDERATIONS DE CHASSE

Régulation de certaines espèces par tirs
nocturnes : Etat des lieux



FDC 40

FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DES LANDES

Jun 2013

Préambule

La régulation de certaines espèces causant des dommages économiques (agriculture, élevage, etc.) est une mission confiée aux fédérations départementales des chasseurs. Depuis plusieurs années, l'espèce sanglier tend à augmenter sur tout le territoire national. Cette augmentation est également constatée dans plusieurs pays européens.

Bien qu'espèce gibier et bénéficiant d'un intérêt cynégétique important, les dégâts aux cultures que cause cette espèce ont amené plusieurs responsables de fédérations de chasse à durcir leur politique de régulation du sanglier. A ce jour, ce sont toujours les seuls chasseurs qui assurent l'intégralité des indemnités versées. L'évolution plutôt négative du nombre de chasseurs impose donc dans le contexte actuel de la loi d'indemnisation des populations maîtrisées.

Pour atteindre cet objectif, les dirigeants fédéraux disposent de plusieurs outils, en fonction des départements, de la culture cynégétique locale, des relations avec le monde agricole, etc. Parmi ces outils, on peut citer la battue collective, le tir à l'affut et à l'approche, mais aussi des mesures administratives comme des battues de destruction ou du tir de nuit.

C'est sur ce dernier point que portera uniquement cette enquête.

Contexte de l'enquête

Dans le département des Landes, l'espèce sanglier est classée nuisible sur tout le département. La FDC40, en accord avec les partenaires agricoles et l'Administration, a fait valider un plan de gestion sur le sanglier afin d'optimiser la gestion de l'espèce dans le seul but de limiter les dégâts à un seuil acceptable.

Dans certains cas, la convergence de facteurs fait que les moyens traditionnels sont inopérants. La FDC40 souhaitait dans ce cas, pouvoir réaliser des tirs de nuit à partir de véhicules. Malgré la validation de la mesure par le Préfet dans le SDGC, la FDC40 n'arrivait pas à obtenir la réalisation concrète des tirs de nuit.

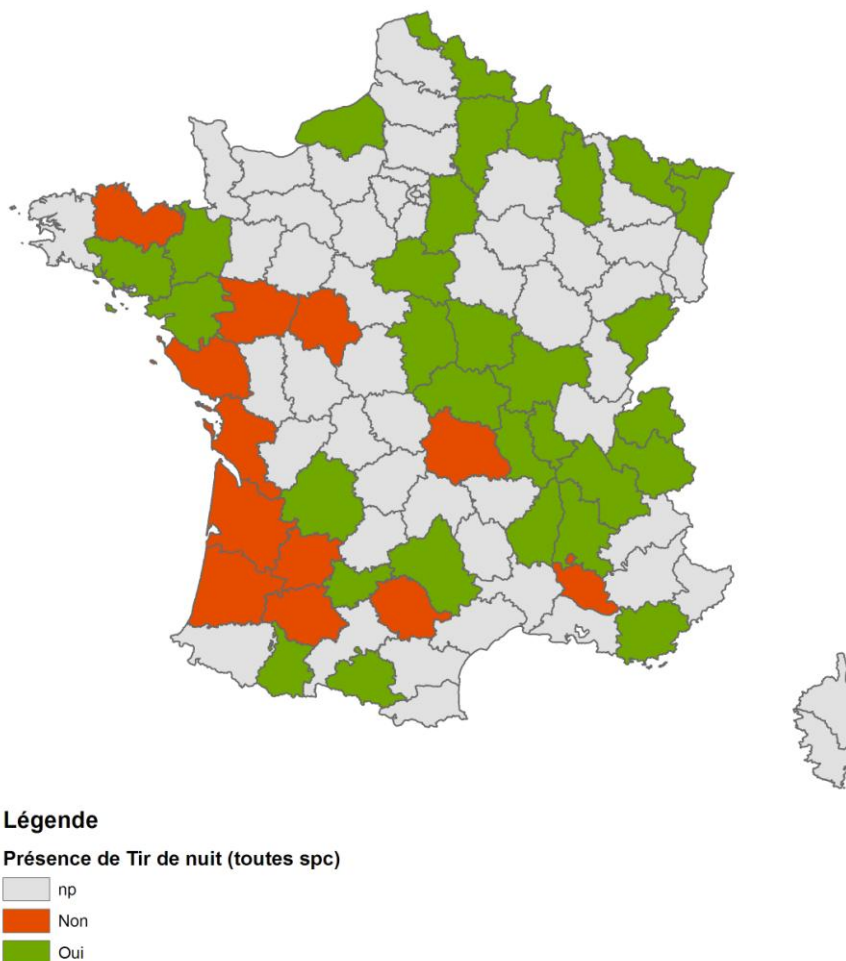
C'est dans ce contexte que le 17 janv. 2013, une enquête¹ a été envoyée par mail à toutes les Fédérations de France, pour expertiser dans quelle mesure cet outil était utilisé dans d'autres départements. Dans ce cadre, l'enquête portait sur toutes les espèces susceptibles d'être concernées et non pas uniquement le sanglier.

¹ L'enquête envoyée est jointe en annexe.

Résultats

Ce sont 42 fédérations qui ont répondu à cette enquête, auxquelles on rajoute le département 40, soit une analyse sur près de la moitié du territoire.

Réalisation d'opérations de tir de nuit en France *enquête auprès des Fédérations de chasse*



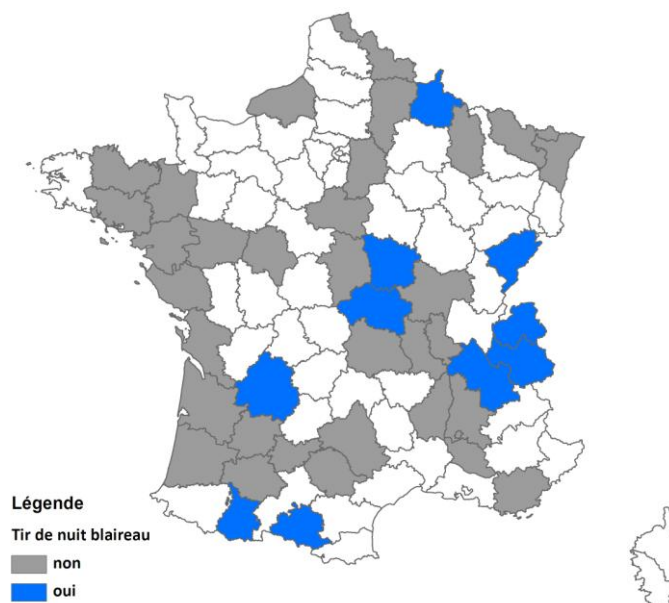
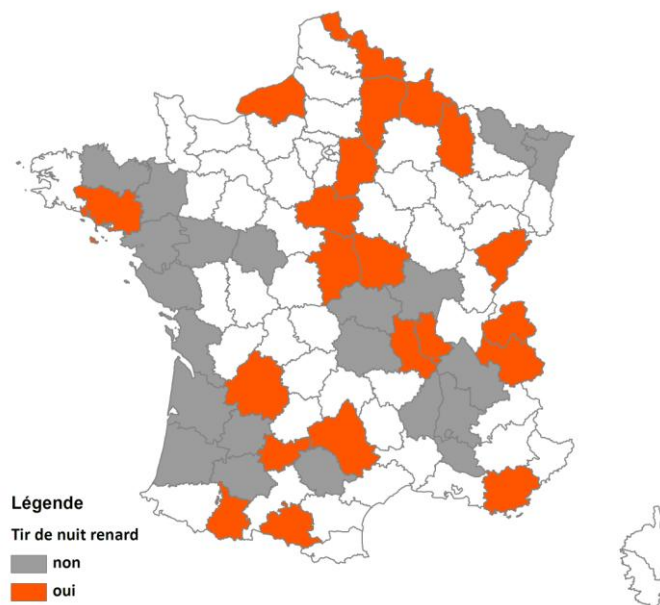
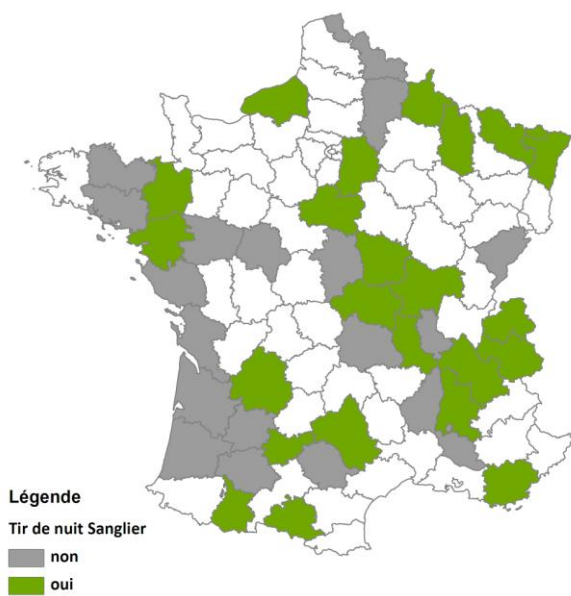
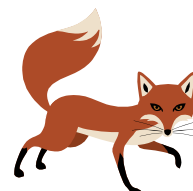
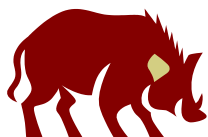
1. Les espèces

Les principales espèces concernées sont le sanglier, le renard et le blaireau. Deux réponses donnent également des tirs sur d'autres espèces :

- lapin de garenne (1 FDC)
- le ragondin et la martre (1 FDC)

Sur les 43 départements :

- 23 pratiquent du tir de nuit sur sangliers
- 21 pratiquent du tir de nuit sur renards
- 10 pratiquent du tir de nuit sur blaireaux



2. Les périodes

Concernant les périodes, 9 fédérations déclarent des opérations nocturnes toute l'année et sur toutes les espèces.

Les autres réponses sont très hétérogènes. Hormis un département, le tir du renard se concentre de l'été jusqu'au printemps. Une seule FDC déclare des tirs entre avril et mai.

Pour le sanglier, la règle du cas par cas semble se dégager pour les départements qui ne le pratiquent pas toute l'année.

Dans la globalité des réponses, les périodes d'interventions ne se limitent pas à la période administrative de destruction. Les départements peuvent intervenir en fonction de leurs besoins.

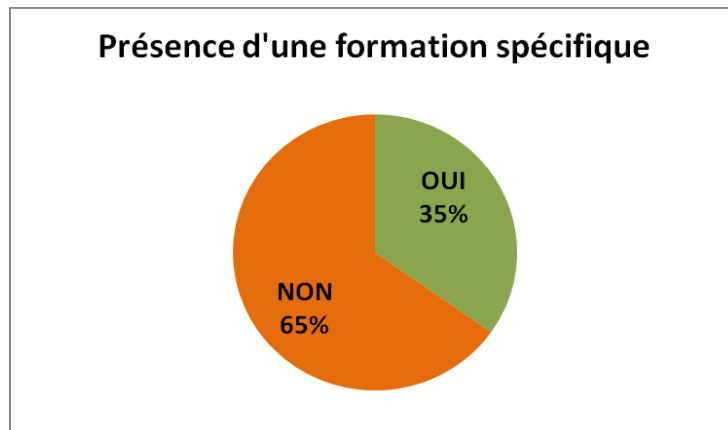
3. L'organisation

- Qui réalise ces opérations ?

Catégorie	Nombre
Louvetiers	27
Agents de FDC	4
Agents de l'ONCFS	2
Chasseurs	2

Les résultats donnés dans le tableau comptabilisent les réponses par département sans différencier les associations de catégorie (louvetiers et agents de fdc par ex). Sur les 27 départements où les louvetiers interviennent, dans 21 cas, ce sont uniquement eux qui sont habilités à tirer.

Dans un seul cas, ce sont uniquement les agents de l'ONCFS qui interviennent.



Concernant ces tirs, les agents réalisant ces opérations sont formés dans 8 cas.

Conséquences

Suite à cette enquête, la FDC40 a redéposé une demande auprès de la Préfecture des Landes qui s'est soldée cette fois par un succès.

Une autorisation sur 5 jours dans 2 secteurs différents a été accordée. Ce sont les agents de la FDC qui ont assuré les opérations après avoir été formés par des agents de l'ONCFS spécialisés.

Sur la totalité de la période, 5 opérations ont été menées sur les 10 possibles. 7 sangliers ont été vus et 1 seul a pu être prélevé. Les jours qui ont suivi ces interventions, les dégâts ont diminué sur les terrains prospectés...

La FDC40 souhaite reconduire les années suivantes des opérations du même type.

Remerciements

La FDC40 remercie très chaleureusement l'ensemble des Fédérations ayant répondu à cette enquête, ce qui a conduit sans aucun doute à construire une argumentation fondée auprès des Services de la Préfecture des Landes.

